

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

SEANCE DU 09 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit le neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de MONTMÉRAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

**Date de convocation** : 05 mars 2018

Membres en exercice : 25

Présents : 15

**Etaient présents** : M. BERGEON, M. LEMBERT, M. DAUGE, Mme BARBEAU, Mme BERTRAND, M. MAROT, M. LEYMARY, Mme CHAINIER, Mme DURAND, Mme PETIT, M. TESTAUD, Mme BORDRON, M. AMIOT, Mme MARCEAU, Mme VINCENT.

**Absents excusés**: M. MOUCHEBOEUF, M. COMBEAU, Mme FEUILLERE, M. GABORIT, M. GAILLARD, M. JOLLET, Mme LIBERT, M. MAGNE, M. MONICHON, Mme PINEAU

**Secrétaire de séance** : M. LEMBERT Didier

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du 12 janvier 2018

1. Délibération subvention départementale projets 2018
2. Vote du compte administratif 2017 et délibérations rattachées
3. Vote du compte de gestion 2017 de Monsieur le Trésorier
4. Vote des subventions 2018
5. Adressage Montmérac
6. Questions diverses

### Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 12 janvier 2018

#### 1. Délibération N° 03/2018 : Demande de D.E.T.R «Restructuration d'un bâtiment communal en halle – commune déléguée de Montchaude »

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal que des travaux pour favoriser les activités culturelles, associatives et touristiques de la commune sont envisagés. En effet, les travaux de la commune déléguée de Montchaude consisteront à créer une halle en centre bourg à la place d'un bâtiment communal à l'abandon.

**Monsieur le Maire** indique également que cette opération entre dans le cadre des opérations pouvant être subventionnées au titre de la D.E.T.R 2018.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux de création d'une halle.
- De retenir les devis de l'architecte « Atelier Neyrat et Michelet »  
Soit au total pour la mise en place d'une halle couverte : 84 800,00 € H.T  
soit 101 760,00 € T.T.C

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018
- D'inscrire la dépense au prochain budget 2018
- Indique que ces travaux seront financés à 35% par une subvention DETR (montant subvention escomptée 29 680.00 €), 35 % par une subvention départementale (montant subvention escomptée 29 680.00 €) et 30 % sur emprunt (25 440.00 €).
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes au dossier dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

### **Délibération N° 04/2018 : Demande de D.E.T.R «Réhabilitation de la salle socioculturelle – commune déléguée de Lamérac»**

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal que des travaux sur la salle socioculturelle de la commune déléguée de Lamérac sont envisagées afin d'augmenter sa capacité d'accueil car elle représente la principale structure d'accueil de la commune, au vue du nombre de réservation annuelle.

**Monsieur le Maire** indique également que cette opération entre dans le cadre des opérations pouvant être subventionnées au titre de la D.E.T.R 2018.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux de réhabilitation de la salle socioculturelle de la commune déléguée de Lamérac.
- De retenir les devis de l'architecte « Atelier Neyrat et Michelet »  
Soit au total pour la mise en place d'une halle couverte : 168 470,00 € H.T  
soit 202 164,00 € T.T.C
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018
- D'inscrire la dépense au prochain budget 2018
- Indique que ces travaux seront financés à 35% par une subvention DETR (montant subvention escomptée 58 964.50 €), 20% par une subvention départementale (montant subvention escomptée 33 694.00 €) et 45% sur emprunt (75 811.50 €).
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes au dossier dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

### **2. Délibération N° 05/2018 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour « Restructuration d'un bâtiment communal en halle – commune déléguée de Montchaude »**

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal que des travaux pour favoriser les activités culturelles, associatives et touristiques de la commune sont envisagés. En effet, les travaux de la commune déléguée de Montchaude consisteront à créer une halle en centre bourg à la place d'un bâtiment communal à l'abandon.

**Monsieur le Maire** indique également que cette opération entre dans le cadre des opérations pouvant être subventionnées par le Conseil Départemental au titre du Soutien à l'Initiative locale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux de création d'une halle.
- De retenir les devis de l'architecte « Atelier Neyrat et Michelet »  
Soit au total pour la mise en place d'une halle couverte : 84 800,00 € H.T  
soit 101 760,00 € T.T.C
- De solliciter l'aide du Département au titre du **Soutien à l'Initiative Locale**

- D'inscrire la dépense au prochain budget 2018
- Indique que ces travaux seront financés à 35% par une subvention DETR, par une subvention départementale de 35% et sur les fonds propres de la commune.
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes au dossier dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

### **Délibération N° 06/2018 : Demande de subvention départementale «Réhabilitation de la salle socioculturelle – commune déléguée de Lamérac»**

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal que des travaux sur la salle socioculturelle de la commune déléguée de Lamérac sont envisagées afin d'augmenter sa capacité d'accueil car elle représente la principale structure d'accueil de la commune, au vue du nombre de réservation annuelle.

**Monsieur le Maire** indique également que cette opération entre dans le cadre des opérations pouvant être subventionnées par le Conseil Départemental au titre du Soutien à l'Initiative locale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux de réhabilitation de la salle socioculturelle de la commune déléguée de Lamérac.
- De retenir les devis de l'architecte « Atelier Neyrat et Michelet »  
Soit au total pour la mise en place d'une halle couverte : 168 470,00 € H.T  
soit 202 164,00 € T.T.C
- De solliciter l'aide du Département au titre du **Soutien à l'Initiative Locale**
- D'inscrire la dépense au prochain budget 2018
- Indique que ces travaux seront financés à 35% par une subvention DETR, par une subvention départementale 20% et sur les fonds propres de la commune.
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes au dossier dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

### **3. Délibération Vote du compte administratif 2017 et délibérations rattachées**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Dany PETIT, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Frédéric BERGEON, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation faite du CA, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Dépense de Fonctmt.	Recette de Fonctmt.	Dépense d'Investmt.	Recette d'Investmt.	Total dépenses	Total recettes
<b>Résultats reportés</b>		212 978.18	101 922.95		101 922.95	212 978.18
<b>Opérations de l'exercice</b>	249 859.30	350 437.40	192 501.01	173 419.67	442 360.31	523 857.07
<b>Totaux</b>	249 859.30	563 415.58	294 423.96	173 419.67	544 283.26	736 835.25
<b>Résultats de clôture</b>		<b>313 556.28</b>	<b>136 004.29</b>			<b>177 551.99</b>

## Délibération Affectation du résultat de 2017

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Dany PETIT, après avoir entendu et approuvé le CA 2017, constatant un excédent global cumulé au 31/12/2017 de 313 556.28 € décide d'affecter les résultats comme suit :

<u>Affectation pour 2018</u> : <b>D 001 (c/1068)</b>	<b>136 004.29 €</b> (couverture autofinancement)
<b>R 002</b>	<b>177 551.99 €</b> (excédent reporté de fonctionnement)

**Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance**

### 4. Délibération N° 07/2017 : Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur BENJELLOUN, Receveur.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 5. Délibération n°10/2018 : Vote des contributions et subventions 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de voter les subventions suivantes pour l'exercice 2018 et indique que ces sommes seront prévues au budget 2018.

#### **65548 : Contributions aux Organismes de Regroupement**

SDITEC	1 012 €
SILFA	828 €
SDEG	459 €
Groupement Cantonal de Défense contre les Nuisibles	90 €

**TOTAL : 2 389 €**

**6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**

Chambre des Métiers de la Charente	314 €
L'Air des Champs	100 €
Gym Loisirs	200 €
Amicale des Sapeurs- Pompiers de Baignes	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Barbezieux	100 €
Amicale des Donneurs de Sang de Baignes	100 €
Amicale des Donneurs de Sang de Barbezieux	100 €
Amicale des Chasseurs Saint Hubert	500 €
Société de Chasse Lamérac	300 €
ADMR Baignes	100 €
ADMR Barbezieux	100 €
AFM	100 €
Association sourire	100 €
C. Droles	500 €
Vivre Ensemble	170 €
Petits Tréteaux	300 €
Comité des Fêtes « Compagnons Champêtres »	600 €
Boule Montécaldienne	100 €
Belote Montméraçaise	100 €
Coop Scolaire de Montchaude	200 €
Comice Agricole	750 €
Amicale Montécaldienne	500 €
Association des anciens combattants Baignes	100 €
Autres demandes	200 €

**TOTAL : 5 734 €****6. Adressage Montmérac**

Après des explications et une présentation par Monsieur Philippe TESTAUD, président de la commission signalétique, un choix par l'ensemble des conseillers présents a été fait. La question du jour était de savoir quel type de numérotation allait être retenu : numérotation des rues métrique ou cadastrale ?

**MÉTRIQUE** → Dans le numérotage métrique, les numéros des propriétés (petite habitation, immeuble, établissement, entreprise, etc.) représentent la distance (généralement en mètres) séparant le début de la parcelle du début de la voie.

**CADASTRALE** → Les immeubles sont numérotés de 2 en 2, depuis le début de la voie. Les numéros pairs (2, 4, 6, etc) sont regroupés d'un côté de la voie et les numéros impairs de l'autre. La position à gauche ou à droite des numéros pairs ou impairs varie selon les pays, et même les villes.

Le Conseil Municipal a décidé de retenir la numérotation cadastrale des rues. Sur 15 conseillers présents, 12 sont pour la numérotation cadastrale et 3 sont pour la numérotation métrique.

Deux présentations au public sont prévues :

- Samedi 14 avril 2018 de 10h00 à 12h00 à la salle des fêtes de Lamérac
- Samedi 21 avril 2018 de 10h00 à 12h00 à la salle des fêtes de Lamérac

## 7. Questions diverses

### 1- Rencontre avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

Les adjoints ainsi que le Maire ont décidé, en collaboration avec le CAUE, de mettre en place un PADD (Projet d'aménagement et développement durable). Cela servira de fil conducteur pour les futurs projets de notre territoire.

### 2- Garderie Montchaude

Le document présenté par Monsieur le Maire démontre une forte baisse depuis la fermeture de l'école de Montchaude et donc un grand manque à gagner. Cela explique la décision de fermer la garderie de Montchaude.

### 3- Guide du bon vivre ensemble

Monsieur le Maire a fait la lecture d'un courrier d'un administré faisant des remarques constructives sur le contenu du guide, distribué en 2017. Ces remarques sont à prendre en compte en cas de création d'un deuxième guide.

### 4- Flash info

La commission communication aura fini le premier flash info de l'année 2018 mi-mars. La distribution se fera dès impression dès leurs impressions.

*Séance levée à 23h30*

# Les dépenses de fonctionnement

## STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

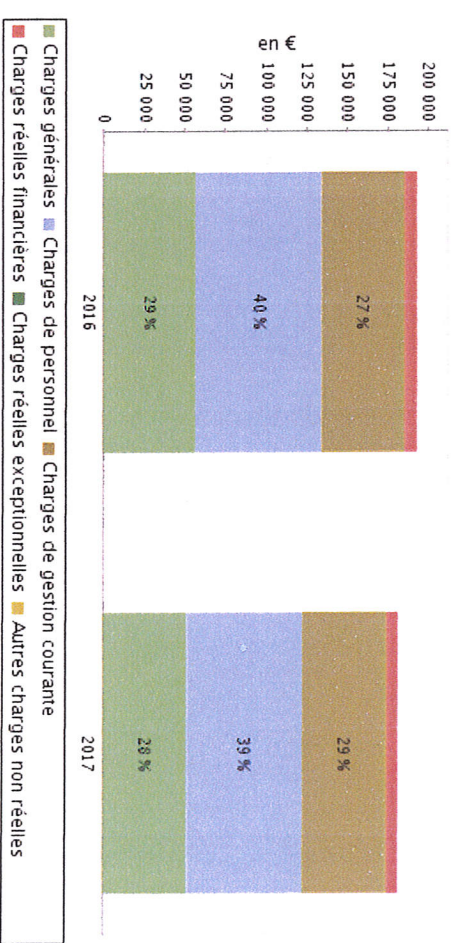
### REPERES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	68	140	190	192
Charges de personnel	93	225	282	267
Charges de gestion courante	69	112	109	111
Charges réelles financières	9	15	20	21
Charges réelles exceptionnelles	0	1	3	3

Strate de référence :

Population : 755

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants



Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2017	
Charges générales	28,68 %
Charges de personnel	79,29 %
Charges de gestion courante	94,28 %
Charges réelles financières	92,69 %

# Les recettes de fonctionnement

## STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF).
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.

## REPERES

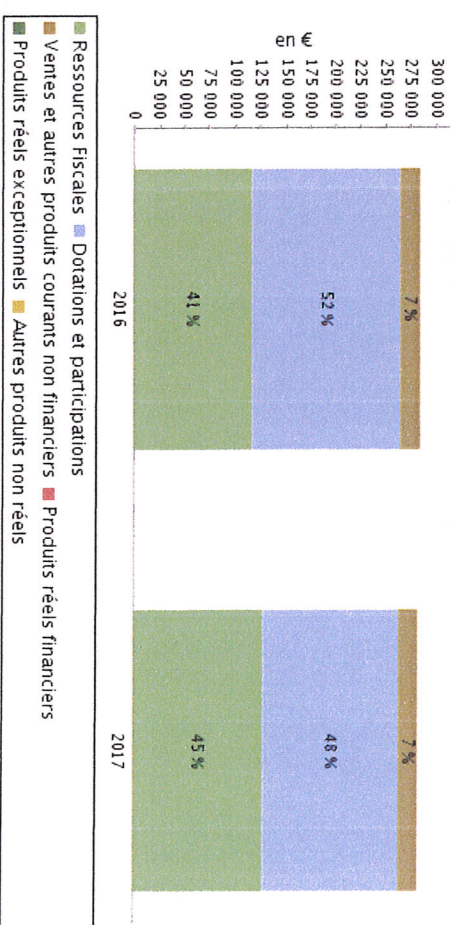
2017

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	168	352	415	426
Dotations et participations	179	197	219	204
Ventes et autres produits courants non financiers	24	65	100	103
Produits réels financiers	0	0	0	1
Produits réels exceptionnels	0	5	8	8

Strate de référence :

Population : 755

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants



Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

### TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2017

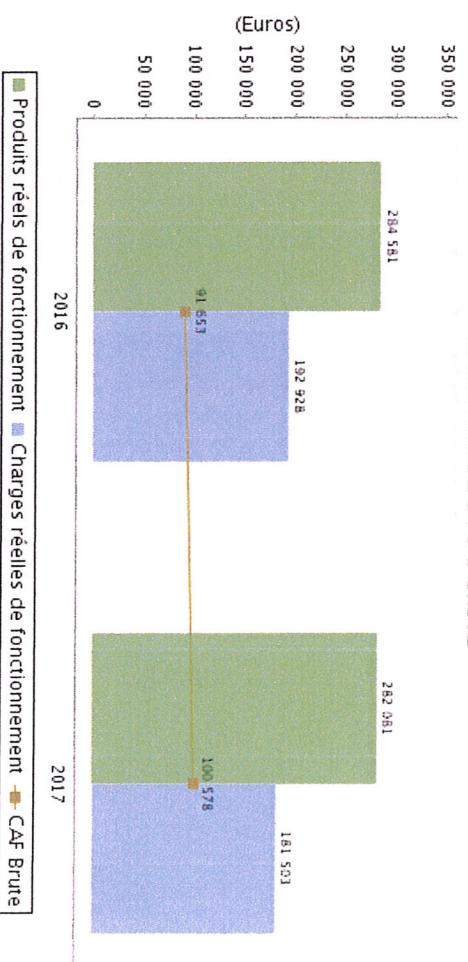
Ressources Fiscales	113,01 %
Dotations et participations	90,29 %
Produits courants	107,09 %
Produits financiers	0,00 %

# L'autofinancement brut et net

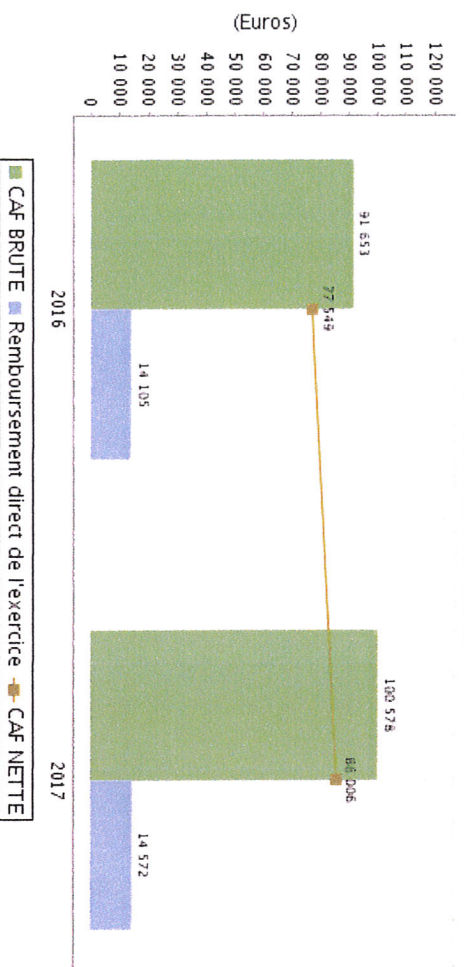
## La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

## EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



## EVOLUTION DE LA CAF NETTE



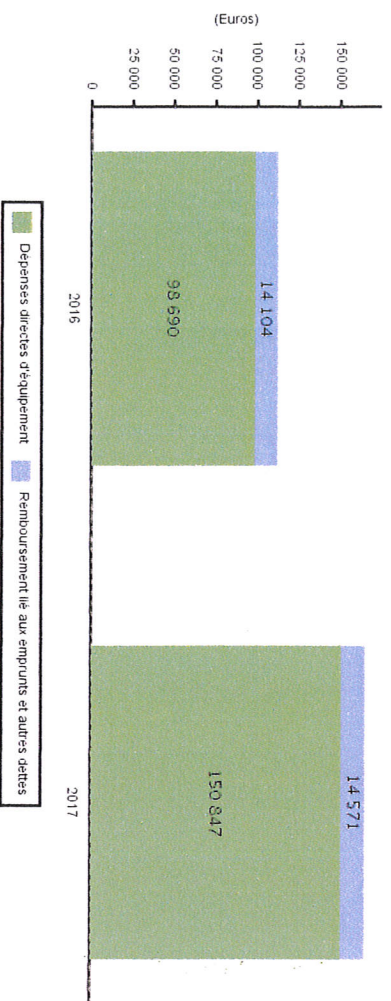
## La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

# Les opérations d'investissement

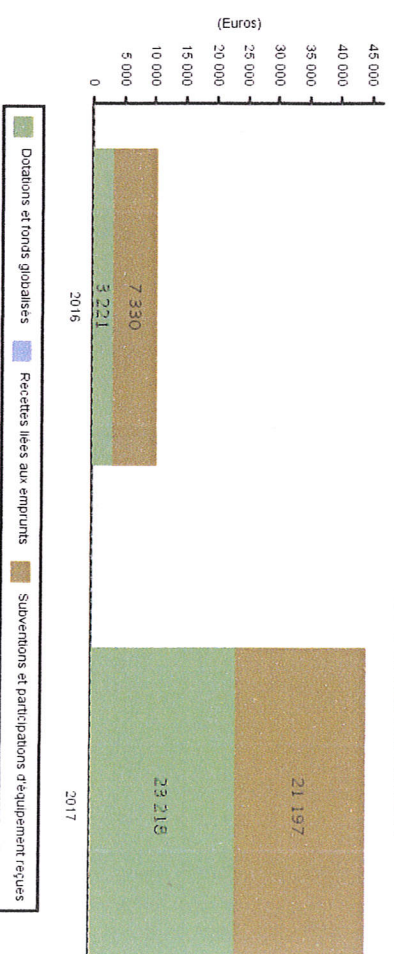
EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



REPERES

En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	199	219	260	257
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	19	57	72	69

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	30	30	43	47
Recettes liées aux emprunts	0	61	76	62
Subventions et participations d'équipement reçues	28	58	67	68

## TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2017

Dépenses directes d'équipement (1) 75,39 %  
 Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2) 92,81 %

## TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2017

Dotations et fonds globalisés 116,09 %  
 Recettes liées aux emprunts (3) 0,00 %  
 Subventions et participations d'équipement reçues 39,59 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

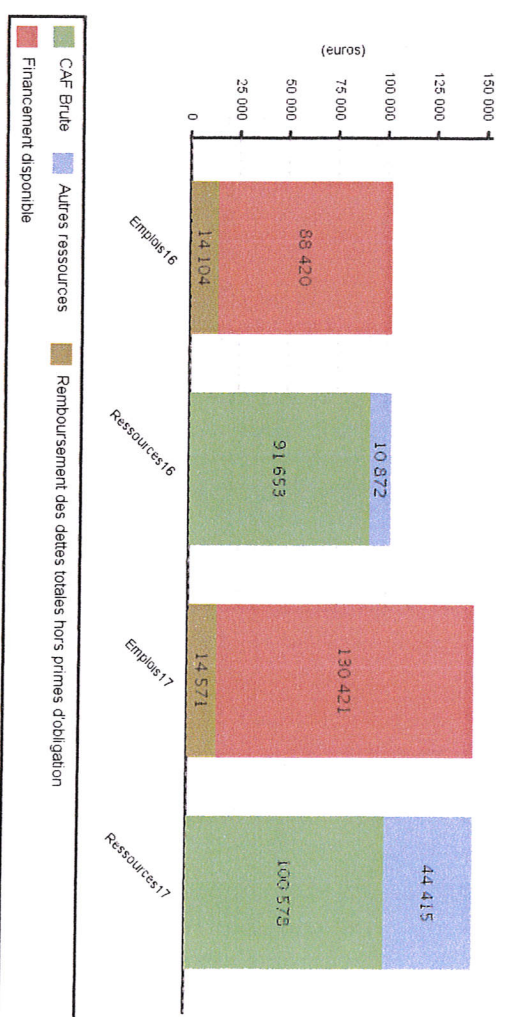
# Le financement des investissements

## Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

## Financement disponible



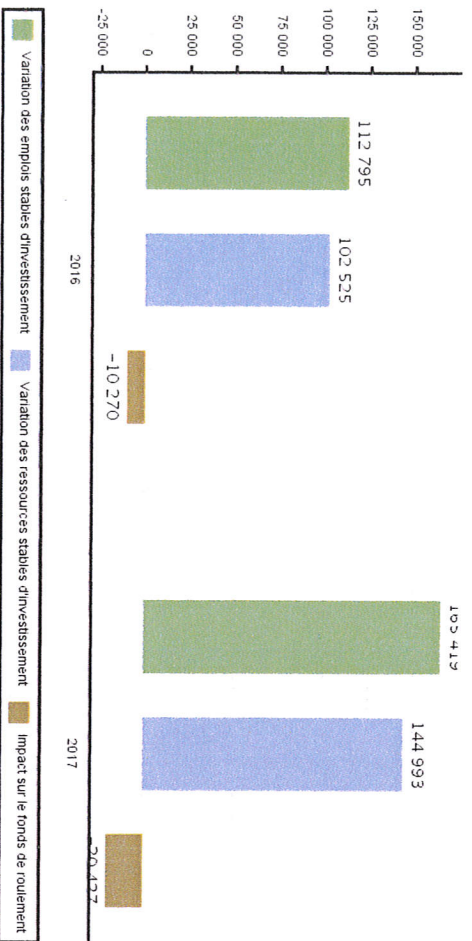
## Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

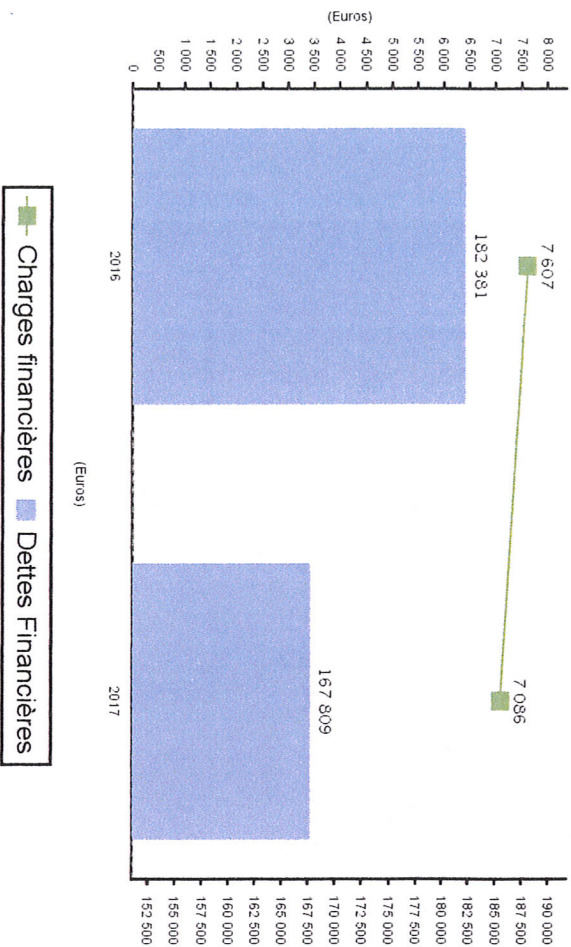
La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

## Financement des investissements



## Évolution des dettes et des charges financières



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrites précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

## Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2017

